

**EXTRAIT DU PROCES - VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du jeudi 26 mai 2016
N° 2016.05.D.1**

Le Conseil Municipal de la commune d'AZÉ s'est réuni le jeudi 26 mai 2016, à 20 heures, Salle du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pascal MERCIER, Maire.

Etaient présents : P. MERCIER, G. LAINÉ, P. HOUTIN, V. LEDROIT, D. BOIVIN, E. SONNET, F. FRESNAIS, J. BOUTIER, B. VERDON, E. CLEMENCEAU, G. MIGNOT, C. MARTINEAU, P. BOURBON, V. LECLERC, P. DELATOUR, S. POIRIER, C. LE RESTE, S. LEFEVRE, N. GUERIN, M. LETOURNEUR, E. DUON.

Etaient absents : J.P. DENEUX, A. GATINEAU.

Madame Françoise FRESNAIS a été nommée secrétaire de séance.

Nombre :	de Conseillers en exercice	23
	de présents	21
	de votants	21

Objet : Animaux errants : institution d'un tarif de prise en charge et de frais de gardiennage

Vu l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret 2002-1381 du 25 novembre 2002 relatif aux mesures particulières à l'égard des animaux errants,

Considérant qu'il appartient au maire de prendre toutes dispositions propre à empêcher la divagation des chiens errants, qu'il peut prescrire que les chiens errants et tous ceux qui seraient saisis sur le territoire de la commune seront conduits à une fourrière,

Considérant le projet de fourrière communale,
Considérant la nécessité de fixer des tarifs pour la prise en charge et les frais de gardiennage,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,
VALIDE les tarifs suivants :

Capture et transports :

Prise en charge 61 euros

Majoration pour récidive 61 euros
(dans l'année suivant la 1ère capture)

Majoration pour seconde récidive et plus 122 euros
(dans l'année suivant la 1ère capture)

Garde des animaux :

Tarif journalier 8.50 euros

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-215300146-20160526-2016-05-D-1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/06/2016

Extrait certifié conforme,
Fait et délibéré en séance, le 26 mai 2016.
Pascal MERCIER, Maire

